



AVIS PUBLIC – Adoption du règlement n° 535-22 « Code d'éthique et de déontologie du préfet »

Prenez avis, que conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet* a été présenté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 19 janvier 2022 et que lors de la même séance a été donné l'avis de motion requis par la Loi.

Ce règlement a pour but d'énoncer les principales valeurs de la MRC du Haut-Saint-François en matière d'éthique ;

- 1- L'intégrité du préfet ;
- 2- L'honneur rattaché aux fonctions de préfet ;
- 3- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4- Le respect envers les membres du conseil de la MRC, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5- La loyauté envers la MRC ;
- 6- La recherche de l'équité ;

Le règlement énonce aussi des règles qui doivent guider la conduite du préfet, pendant et après la fin de son mandat en prévenant :

- 1- Toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;
- 3- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2022 à 19h qui se tiendra par visioconférence en raison des consignes gouvernementales visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de Covid-19. Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la MRC au www.mrchsf.com

Donné à Cookshire-Eaton, le 28 janvier 2022.

Dominic Provost

Directeur général et secrétaire-trésorier